



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 23-2024-M-12-00001**

**Encadrant la période de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite à l'orage du 20 et 21 juillet 2024**

La préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**La préfète du département de la CREUSE**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-5 et suivants ;

Vu l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'État en date du 13 avril 2023;

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2024 reconnaissant l'éligibilité des pertes de récolte causées par l'orage du 20 et 21 juillet 2024 dans dix communes (Arfeuille-Châtain, Auzances, Bussière-Nouvelle, Chambonchard, Le Compas, Evaux-les-Bains, Fontanières, Reterre, Rougnat, Saint-Julien-la-Genête) du département de la CREUSE au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale;

Vu l'avis émis par la commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 26 septembre 2024 et du 16 octobre 2024;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte consécutives à l'orage du 20 et 21 juillet doivent être formalisées du 12 novembre au 12 décembre 2024 auprès du service économie agricole de la DDT de la CREUSE, par voie postale à l'adresse suivante : service économie agricole, DDT de la CREUSE, cité administrative, BP 147, 23003 GUERET Cedex.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la CREUSE.

Guéret le 12 NOV. 2024

La préfète

Anne FRACKOWIAK-JACOBS